

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**EPINAL – Cœur de ville - Revitalisation - F  
F09FC80B016**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune d'Épinal souhaitant l'intervention de l'EPFL pour être en capacité d'acquérir des biens intéressant sa stratégie foncière en vue de revitaliser son centre-ville,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Épinal et la communauté d'agglomération d'Épinal annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession de biens situés dans le cadre du périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 3 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune d'Épinal et la communauté d'agglomération d'Épinal la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

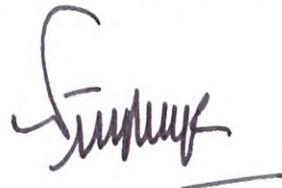
VU ET APPROUVE  
LE 11 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER